



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT SUR LA
REGLEMENTATION VESTIMENTAIRE
DANS LES LIEUX PUBLICS

AM PM N° 165 / 2024

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Considérant que l'exhibition d'un torse nu qu'il soit masculin ou féminin, en dehors des espaces attendus comme les espaces de baignade est de nature à porter atteinte à la décence vestimentaire et au bon ordre, voire être perçue comme une exhibition sexuelle, une provocation en inadéquation avec les valeurs de respect et de citoyenneté que souhaite porter la municipalité leur transmettre la municipalité. **Considérant** qu'en période estivale les terrasses accueillent un public familial.

Considérant que de tels agissements sont de nature à troubler la tranquillité publique sur la voie et dans les lieux publics. **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prévenir les atteintes à la moralité publique, de préserver la tranquillité publique dans le respect des limites de la décence communément admises,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation torse nu est interdite dans les lieux, rues, parcs et places suivantes :

- Parc Intergénérationnel des Adrechs Bernard BIGOT
- Centre commercial place Jean Louis TURCAN,
- Maison de santé et ses abords (parking)
- Place Palmie Dolmetta
- Cours Foch,
- Avenue Paul ONORATINI,
- Bd Adam de Craponne,
- Rue Saint EXUPERY,
- Rue Jean Mermoz et parking,
- Place Henri de GROUX,
- Bd de la Paix, rue du Temple,
- Ave de Silvacane,
- Place du Coq d'Argent,
- Place du Badereau,
- Rue Emmanuel de FLORANS, Place de la Vierge,
- Avenue Georges Clémenceau,
- Place de la République,
- Rue du poilu, rue de l'Eglise,
- Rue Jeanne D'ARC,
- Rue de l'ancienne Mairie,
- Rue Albert Camus,

AM PM N° 165 / 2024

- Place de l'Entraide,
- Rue du Castellas,
- Rue de la Résistance,
- Centre Culturel et sportif Marcel Pagnol et ses abords, stade multisport
- Hôtel de ville et ses abords avenue de l'Europe UNIE, parc, terrain de pétanque, Tennis
- Maison de l'enfance et ses abords, Médiathèque école de musique Anne SYLVESTRE

Article 2 :

La présente interdiction est valable dès le caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2024

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la législation en vigueur

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en préfecture.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 09/08/2024



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le _____ et de la publication ou notification le 12/08/2024

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr [omt@vill9 août 2024e-laroquedantheron.fr](mailto:omt@vill9.aout.2024e-laroquedantheron.fr)